

Avec vous, là où ça compte.

Certification | Fiscalité | Services-conseils | Actuariat | Syndics et gestionnaires

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

Depuis octobre 2014, une entreprise souhaitant conclure avec un organisme public tout contrat et sous-traitance de service de travaux de construction et/ou de partenariat public-privé comportant une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ et plus doit obtenir au préalable une autorisation de l'Autorité des marchés financiers. La récente révision du seuil de 10 M\$ à 5 M\$ vise à augmenter de 850 entreprises, le nombre d'entreprises ainsi autorisées par l'AMF. Le ministre Coiteux a indiqué que le gouvernement voudrait soumettre tous les contrats gouvernementaux à l'examen de l'AMF mais que le tout se fera selon la capacité de cet organisme réglementaire à analyser les dossiers.

Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'AMF

<http://www.lautorite.qc.ca/files/pdf/contrats-public/guide-accompagnement-cp-demande-sel-fr.pdf>

qui propose un guide d'accompagnement.

Marie-Anne Poulin de notre bureau de St-Georges répondra à vos interrogations, n'hésitez pas à la contacter au 418 228-3414 ou par courriel à marie-anne.poulin@mallette.ca